



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Région des Hauts de France  
Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle 2EC  
Affaire suivie par : Patrice GAULT

Stéphanie VICO  
Tél. : 03 20 96.48.02  
[patrice.gault@dreets.gouv.fr](mailto:patrice.gault@dreets.gouv.fr)  
[stephanie.vico@dreets.gouv.fr](mailto:stephanie.vico@dreets.gouv.fr)

Lille le 19 juin 2023

Le directeur régional

à

**Centre de Formation Jean Bosco  
19, place du Maréchal Foch  
62340 - GUINES**

**Objet : Décision d'agrément pour le titre professionnel d'Electricien d'équipement du bâtiment (TP-00467)  
Réf. :351/2023**

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément pour le centre de Formation Jean Bosco, pour le titre professionnel d'Electricien d'équipement du bâtiment (TP-00467).

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable.

Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre de Formation Jean Bosco, à organiser des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel d'Electricien d'équipement du bâtiment ainsi que des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre.

Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

J'attire enfin votre attention sur le fait que l'épreuve de mise en situation, lors de la session d'examen pour ce titre, comporte un ensemble de risques professionnels inhérents à l'exercice de la profession. Vous devez par conséquent faire preuve de la plus grande vigilance quant au respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires afférentes aux titres professionnels et aux sessions d'examen, et plus particulièrement aux conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles interviendront les candidats et les jurés tel que cela est notamment prévu dans les référentiels de certification.

Il vous appartient également, lors de la mise en œuvre de l'examen de respecter la durée maximale de travail des salariés du centre, des membres de jury et de certains candidats conformément aux dispositions du code du travail.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, je vous invite à vous rapprocher de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du Pas-de-Calais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région et par délégation,  
P/ Le DREETS,

Mathilde VASSEUR  
Cheffe du service emploi et formation professionnelle



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**DECISION n°351 en date du 19 juin 2023 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au titre professionnel d'Electricien d'équipement du bâtiment (TP-00467)**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 338-8,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts - de - France, portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DREETS Hauts-de-France 2023-PR-AG-01 du 3 avril 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 23 février 2023 relatif au titre professionnel d'Electricien d'équipement du bâtiment (journal officiel du 8 mars 2023),

Vu la demande d'agrément reçue le 2 mai 2023, formulée par le centre de formation Jean Bosco,

Considérant l'instruction favorable du dossier,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> – L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel d'Electricien d'équipement du bâtiment (TP-00467) et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé au centre de formation Jean Bosco.

Article 2- L'agrément est accordé du 2 septembre 2023 au 1er septembre 2028.

Article 3 - Le nombre maximum prévisionnel de candidats par session est de dix (10).

Article 4- Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : Centre Jean Bosco, 19 Place Foch 62340 - GUINES.

Article 5 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet de région et par délégation,  
P/ Le DREETS,

**Mathilde VASSEUR**  
Cheffe du service emploi et formation professionnelle

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :  
d'un recours gracieux auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,  
d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)